

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL n° 2024-07-22-00001
portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de
l'environnement concernant le plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau du
bassin versant de la Seille sur les communes du territoire de l'EPAGE Seille et
affluents dans les départements de l'Ain, du Jura et de Saône-et-Loire

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.211-7, L.215-14 et suivants, L.435-5 et R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu le décret n° 2005 – 636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. SEGUY (Yves) ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de la préfète de l'Ain – Mme MAUCHET (Chantal) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI 2022-2027) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013053-0002 du 22 février 2013 portant répartition de compétences en matière de polices de l'eau et de la pêche dans le département de Saône-et-Loire ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'intérêt général présenté par l'Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) Seille et affluents, relatif au plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Seille pour la période 2023-2027 reçu le 11 avril 2023 et enregistré au guichet unique sous le numéro 71-2023-00012 ;

Vu la demande de compléments adressée au président de l'EPAGE Seille et affluents le 31 juillet 2023, suite à la consultation administrative des services partenaires ;

Vu la note complémentaire à la demande de déclaration d'intérêt général reçue le 7 septembre 2023, et répondant à la demande de compléments susvisée ;

Vu la décision du tribunal administratif n° E23000124/21 du 4 décembre 2023 désignant Mme Keira GETTE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 février 2024 au 7 mars 2024 pour une durée de 32 jours prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n°DCL-BRENV-2024-017-1 en date du 17 janvier 2024 ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 7 avril 2024 ;

Vu l'avis du pétitionnaire en date du 5 juin 2024 sur le projet d'arrêté sollicité par courriel en date du 27 mai 2024 ;

Considérant que le plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Seille, présenté par l'EPAGE Seille et affluents, vise à assurer la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques en application de l'article L.211-1 du code de l'environnement et contribue à l'atteinte du bon état des masses d'eau ;

Considérant que les travaux prévus dans ce plan constituent un plan de gestion du bassin hydrographique de la Seille et de ses affluents au sens de l'article L.215-15 du code de l'environnement ;

Considérant que ce plan répond à la notion d'intérêt général visée à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux prévus n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant que ces travaux d'entretien sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : déclaration d'intérêt général

En application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, est déclarée d'intérêt général, au profit de l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau Seille et affluents (EPAGE Seille et affluents), la mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Seille dans les départements de l'Ain, du Jura et de Saône-et-Loire pour la période 2023-2027.

Les communes concernées par les travaux prévus dans le plan pluriannuel d'entretien sont listées à l'annexe 1.

L'EPAGE Seille et affluents est autorisé en tant que maître d'ouvrage à réaliser les travaux prévus par le plan pluriannuel d'entretien susvisé sous réserve du respect des prescriptions fixées par le présent arrêté.

Ces travaux d'entretien ne relèvent d'aucune des rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 et L.214-3 du code de l'environnement.

Article 2 : accès aux parcelles

Les accès se font avec l'accord préalable des exploitants agricoles et des propriétaires, formalisé dans le cadre d'une convention avec l'EPAGE Seille et affluents.

En application de l'article L.215-18 du Code de l'Environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et

les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

Les accès privilégiés sont les routes départementales, les chemins communaux et ruraux. Les accès aux prairies tiennent compte des clôtures actuelles et des zones de passage existantes. Ils se font au plus près du réseau hydrographique par les accès agricoles existants, préférentiellement le long des haies, puis le long de la berge des cours d'eau, après les fenaisons et les moissons, en évitant les zones humides.

Les chantiers sont temporaires et la durée d'intervention sur chaque parcelle est fonction des interventions à effectuer.

Article 3 : durée de validité de la décision

La durée de validité de la déclaration d'intérêt général est de six ans à compter de la notification de l'arrêté.

Article 4 : nature des travaux

Le plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Seille doit respecter les principes essentiels d'aménagement des rivières et répondre aux exigences urbaines concernant le dégagement des accès et le respect de la politique d'entretien de la commune traversée.

Les travaux faisant objet de la déclaration d'intérêt général concernent :

- l'entretien sélectif de la ripisylve par débroussaillage - essartage, abattage et élagage sélectif ;
- la réalisation de plantations d'arbres et d'arbustes indigènes sur les secteurs à fort déficit et dans le cas où la régénération naturelle est insuffisante ;
- l'enlèvement raisonné des embâcles et du bois mort ;
- la gestion des atterrissements par broyage de la végétation, scarification voire arasement sans export de matériaux ;
- la gestion des espèces végétales indésirables et envahissantes ;
- la protection des berges par la mise en défens (pose de clôture), l'aménagement de points d'abreuvement du bétail et la protection ponctuelle par des techniques végétales ;
- l'entretien spécifique des ouvrages hydrauliques (bassins écrêteurs de crue et vannages automatiques) dont l'EPAGE à la gestion. La liste est précisée en annexe 2.

Article 5 : priorisation et programmation des interventions

Afin de répartir de manière homogène les opérations durant les 5 années du plan, le territoire est découpé en 5 sous-bassins, correspondant chacun à une année préférentielle d'intervention, en débutant par les têtes de bassin en année 1 pour finir par l'aval du bassin en année 5.

Ainsi, sur la base des objectifs de gestion fixés, de prospections sur les secteurs cibles et recensement des besoins selon l'état réel des cours d'eau, un programme détaillé des interventions à réaliser l'année n est défini par le bénéficiaire. Cette programmation annuelle est transmise au service police de l'eau territorialement compétent, pour approbation avant sa mise en œuvre.

Cette programmation est accompagnée d'un rapport présentant le bilan des interventions réalisées l'année n-1 en comparaison au programme fixé.

Lors de la phase de programmation, le bénéficiaire prend l'attache des partenaires techniques, et en particulier des animateurs et gestionnaires afin de s'assurer de l'adéquation des travaux avec les enjeux et contraintes de chaque site (Natura 2000, Arrêté de protection de biotope, ZNIEFF 1 et 2).

Le plan peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite de crues ou de tout autre événement naturel. Les travaux peuvent être entrepris sans que les interventions soient prévues dans la programmation, à condition que le service police de l'eau territorialement compétent en soit préalablement informé.

Article 6 : prescriptions spécifiques en phase chantier

6-1 : période de réalisation

Les interventions dans le lit des cours d'eau sont réalisées en période de basses eaux et en dehors de la période de frai des poissons.

A ce sujet, les interventions en lit mineur dans les cours d'eau de 1^{re} catégorie piscicole sont interdites du 31 octobre au 15 avril. Celles dans les cours d'eau de 2^e catégorie piscicole sont interdites du 1^{er} février au 30 juin.

Les périodes d'interventions restent modulables selon les conditions hydrologiques et peuvent être réajustées par rapport à la présence éventuelle d'espèces sensibles nécessitant le décalage des travaux.

Les interventions sur les arbres (taille, coupe) sont réalisées en dehors des périodes de nidification des oiseaux.

Afin de concilier tous les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, les périodes à privilégier sont les suivantes :

- pour les travaux d'intervention sur les berges : du 16 août au 28 février ;
- pour l'entretien et le traitement de la végétation : du 1^{er} septembre au 15 mars ;
- pour le traitement des atterrissements : du 15 avril au 30 octobre.

6-2 : espèces protégées

Les zones de présence d'habitats ou d'espèces protégées sont identifiées et balisées avant le démarrage des travaux, et les interventions à proximité sont limitées au strict nécessaire.

Si une destruction s'avère nécessaire (obstacle à l'écoulement des crues), le bénéficiaire fait une demande préalable de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (Cerfa n°13614*01) auprès du service instructeur compétent (DREAL).

Sur les secteurs potentiellement concernés par la présence d'écrevisses à pattes blanches, notamment sur les petits cours d'eau de tête de bassin versant, le bénéficiaire ou son prestataire fait une désinfection complète du matériel en contact avec l'eau pour limiter les risques de transmission d'agents pathogènes et notamment de l'aphanomyose (peste de l'écrevisse).

En cas de présence de cavité sur un arbre coupé (présence potentielle de chiroptères), le bois doit être laissé sur place 3 jours avant d'être débité et déplacé.

6-3 : espèces invasives

Le bénéficiaire prend toutes les précautions préalables nécessaires au regard des espèces envahissantes en conformité avec le Règlement (UE) du Parlement Européen et du Conseil n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et le Règlement d'exécution n° 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement n° 1143/2014.

6-4 : pollution des eaux

Le personnel intervenant sur les sites est informé des risques liés aux éventuelles pollutions par départ de matières en suspension et rejet d'hydrocarbures dans le cours d'eau.

Le matériel et les engins de chantier sont entretenus, nettoyés et approvisionnés en dehors des périmètres de protection immédiate et/ou rapprochée d'une zone de captage et répondent parfaitement aux normes en vigueur. Le stockage des engins et hydrocarbures est réalisé sur une plate-forme étanche éloignée le plus possible du réseau hydrographique et en dehors des périmètres de protection immédiate ou rapprochée d'une zone de captage.

L'entreprise dispose de kits antipollution lui permettant d'intervenir en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures. En cas de survenue d'un tel déversement, l'entreprise prévient le maître d'ouvrage, les pompiers et l'office français de la biodiversité.

Toutes les mesures sont prises pour limiter le départ de particules fines dans le milieu aquatique durant les travaux, et en particulier pendant la réalisation des passages à gué. Notamment, un barrage filtrant est installé à l'aval des travaux lors de la réalisation de traversées des cours d'eau.

Les interventions dans le lit mineur sont strictement limitées à la réalisation des travaux ne pouvant techniquement être exécutés depuis la berge.

6-5 : déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident intéressant les travaux, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, doit être déclaré conformément à l'article L.211-5 du même code.

Article 7 : exercice du droit de pêche

Conformément au dossier présenté et en application de l'article L.435-5 du code de l'environnement, il est fait application du partage du droit de pêche.

Les propriétaires riverains conserveront leur droit de pêche. Cependant, du fait que les travaux sont financés majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche est partagé gratuitement, hors les cours attenantes aux habitations et aux jardins, pour une durée de cinq ans avec l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) du secteur ou à défaut avec les fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) de l'Ain, du Jura et de Saône-et-Loire.

Les modalités d'application de cet article, et notamment les AAPPMA ou les FDPPMA désignées, le périmètre concerné, et la date de prise d'effet, seront définies par arrêté préfectoral.

Article 8 : autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : publication et information des tiers

Le présent arrêté est affiché dans les mairies listées en annexe 1, pendant une durée minimale d'un mois.

La présente décision est mise à disposition du public sur le site internet des services de l'état des départements de l'Ain, du Jura et de Saône-et-Loire, pendant une durée d'au moins un an et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain, du Jura et de Saône-et-Loire.

Article 11 : exécution

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, Mme la Secrétaire générale de la préfecture du Jura, Mme la Secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Lons-le-Saunier, M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dole, M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Louhans, M. le Directeur départemental des territoires de l'Ain, M. le Directeur départemental des territoires du Jura et M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire.

Fait à Bourg-en-Bresse,
le 22 JUIL. 2024

La préfète


Chantal MAUCHET

Fait à Lons-le-Saunier,
le 22 JUIL. 2024

Le préfet


Serge CASTEL

Fait à Mâcon,
le 22 JUIL. 2024

Le préfet


Yves BÉGU

Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux (2) mois en ce qui concerne le pétitionnaire et de quatre (4) mois pour les tiers.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux dispositions de l'article R421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Annexe 1 : Liste des communes concernées par le plan pluriannuel d'entretien

Département de l'Ain		
Commune (INSEE)	EPCI	sous-bassin
SERMOYER (01402)	Bresse et Saône	Seille navigable
COURTES (01128)	Grand Bourg agglomération	Sânes
CURCIAT-DONGALON (01139)	Grand Bourg agglomération	Sânes
FOISSIAT (01163)	Grand Bourg agglomération	Sânes
LESCHEROUX (01212)	Grand Bourg agglomération	Sânes
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX (01380)	Grand Bourg agglomération	Sânes
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (01388)	Grand Bourg agglomération	Sânes
VERNOUX (01433)	Grand Bourg agglomération	Sânes
VESCOURS (01437)	Grand Bourg agglomération	Sânes
BEAUPONT (01029)	Grand Bourg agglomération	Solnan
BENY (01038)	Grand Bourg agglomération	Solnan
BRESSE VALLONS (01130)	Grand Bourg agglomération	Solnan
COLIGNY (01108)	Grand Bourg agglomération	Solnan
CORMOZ (01124)	Grand Bourg agglomération	Solnan
COURMANGOUX (01127)	Grand Bourg agglomération	Solnan
DOMSURE (01147)	Grand Bourg agglomération	Solnan
JASSERON (01195)	Grand Bourg agglomération	Solnan
MARBOZ (01232)	Grand Bourg agglomération	Solnan
MEILLONNAS (01241)	Grand Bourg agglomération	Solnan
PIRAJOUX (01296)	Grand Bourg agglomération	Solnan
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS (01350)	Grand Bourg agglomération	Solnan
SALAVRE (01391)	Grand Bourg agglomération	Solnan
VAL-REVERMONT (01426)	Grand Bourg agglomération	Solnan
VERJON (01432)	Grand Bourg agglomération	Solnan
VILLEMOTIER (01445)	Grand Bourg agglomération	Solnan
VIRIAT (01451)	Grand Bourg agglomération	Solnan

Département du Jura		
Commune (INSEE)	EPCI	sous-bassin
BERSAILLIN (39049)	Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura	Brenne
BIEFMORIN (39054)	Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura	Brenne
COLLONNE (39159)	Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura	Brenne
DARBONNAY (39191)	Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura	Brenne

LE CHATELEY (39119)	Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura	Brenne
MIERY (39330)	Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura	Brenne
MONAY (39342)	Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura	Brenne
PLASNE (39426)	Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura	Brenne
SAINT-LOTHAIN (39489)	Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura	Brenne
BOIS-DE-GAND (39060)	Bresse Haute Seille	Brenne
CHAMPROUGIER (39100)	Bresse Haute Seille	Brenne
CHAPELLE-VOLAND (39104)	Bresse Haute Seille	Brenne
CHAUMERGY (39124)	Bresse Haute Seille	Brenne
CHEMENOT (39136)	Bresse Haute Seille	Brenne
CHENE-SEC (39140)	Bresse Haute Seille	Brenne
COMMENAILLES (39160)	Bresse Haute Seille	Brenne
FOULENAY (39234)	Bresse Haute Seille	Brenne
FRANCHEVILLE (39236)	Bresse Haute Seille	Brenne
FRONTENAY (39244)	Bresse Haute Seille	Brenne
LA CHARME (39110)	Bresse Haute Seille	Brenne
LA CHASSAGNE (39112)	Bresse Haute Seille	Brenne
LA CHAUX-EN-BRESSE (39132)	Bresse Haute Seille	Brenne
LE VILLEY (39575)	Bresse Haute Seille	Brenne
LES DEUX-FAYS (39196)	Bresse Haute Seille	Brenne
MANTRY (39310)	Bresse Haute Seille	Brenne
PASSENANS (39407)	Bresse Haute Seille	Brenne
RECANOZ (39454)	Bresse Haute Seille	Brenne
RYE (39472)	Bresse Haute Seille	Brenne
SAINT-LAMAIN (39486)	Bresse Haute Seille	Brenne
SELLIERES (39508)	Bresse Haute Seille	Brenne
SERGENAUX (39511)	Bresse Haute Seille	Brenne
SERGENON (39512)	Bresse Haute Seille	Brenne
TOULOUSE-LE-CHATEAU (39533)	Bresse Haute Seille	Brenne
VERS-SOUS-SELLIERES (39555)	Bresse Haute Seille	Brenne
VINCENT-FROIDVILLE (39577)	Bresse Haute Seille	Brenne
ASNANS-BEAUVOISIN (39022)	Plaine Jurassienne	Brenne
BRETENIERES (39077)	Plaine Jurassienne	Brenne
CHAINÉE-DES-COUPIS (39090)	Plaine Jurassienne	Brenne
CHENE-BERNARD (39139)	Plaine Jurassienne	Brenne
GATEY (39245)	Plaine Jurassienne	Brenne
LES ESSARDS-TAIGNEVAUX (39211)	Plaine Jurassienne	Brenne

LES HAYS (39266)	Plaine Jurassienne	Brenne
NEUBLANS-ABERGEMENT (39385)	Plaine Jurassienne	Brenne
PETIT-NOIR (39415)	Plaine Jurassienne	Brenne
PLEURE (39429)	Plaine Jurassienne	Brenne
TASSENIERES (39525)	Plaine Jurassienne	Brenne
BALANOD (39035)	Porte du Jura	Solnan
CHEVREAUX (39142)	Porte du Jura	Solnan
COUSANCE (39173)	Porte du Jura	Solnan
DIGNA (39197)	Porte du Jura	Solnan
GIZIA (39255)	Porte du Jura	Solnan
LES TROIS CHATEAUX (39378)	Porte du Jura	Solnan
MONTAGNA-LE-RECONDUIT (39346)	Porte du Jura	Solnan
ROSAY (39466)	Porte du Jura	Solnan
SAINT-AMOUR (39475)	Porte du Jura	Solnan
THOISSIA (39532)	Porte du Jura	Solnan
ARLAY (39017)	Bresse Haute Seille	Seille amont
BLETTERANS (39056)	Bresse Haute Seille	Seille amont
BLOIS-SUR-SEILLE (39057)	Bresse Haute Seille	Seille amont
CHATEAU-CHALON (39114)	Bresse Haute Seille	Seille amont
COSGES (39167)	Bresse Haute Seille	Seille amont
DESNES (39194)	Bresse Haute Seille	Seille amont
DOMBLANS (39199)	Bresse Haute Seille	Seille amont
FONTAINEBRUX (39229)	Bresse Haute Seille	Seille amont
HAUTEROCHE (39177)	Bresse Haute Seille	Seille amont
LA MARRE (39317)	Bresse Haute Seille	Seille amont
LADOYE-SUR-SEILLE (39272)	Bresse Haute Seille	Seille amont
LARNAUD (39279)	Bresse Haute Seille	Seille amont
LAVIGNY (39288)	Bresse Haute Seille	Seille amont
LE LOUVEROT (39304)	Bresse Haute Seille	Seille amont
LE VERNOIS (39553)	Bresse Haute Seille	Seille amont
LES REPOTS (39457)	Bresse Haute Seille	Seille amont
LOMBARD (39296)	Bresse Haute Seille	Seille amont
MENETRU-LE-VIGNOBLE (39321)	Bresse Haute Seille	Seille amont
MONTAIN (39349)	Bresse Haute Seille	Seille amont
NANCE (39379)	Bresse Haute Seille	Seille amont
NEVY-SUR-SEILLE (39388)	Bresse Haute Seille	Seille amont
PLAINOISEAU (39422)	Bresse Haute Seille	Seille amont

QUINTIGNY (39447)	Bresse Haute Seille	Seille amont
RELANS (39456)	Bresse Haute Seille	Seille amont
RUFFEY-SUR-SEILLE (39471)	Bresse Haute Seille	Seille amont
VILLEVIEUX (39574)	Bresse Haute Seille	Seille amont
VOITEUR (39582)	Bresse Haute Seille	Seille amont
BAUME-LES-MESSIEURS (39041)	ECLA	Seille amont
LE PIN (39421)	ECLA	Seille amont
L'ETOILE ((39217)	ECLA	Seille amont
PANNESSIERES (39404)	ECLA	Seille amont
SAINT-DIDIER (39480)	ECLA	Seille amont
BORNAY (39066)	ECLA	Vallière
BRIOD (39079)	ECLA	Vallière
CESANCEY (39088)	ECLA	Vallière
CHILLE (39145)	ECLA	Vallière
CHILLY-LE-VIGNOBLE (39146)	ECLA	Vallière
CONDAMINE (39162)	ECLA	Vallière
CONLIEGE (39164)	ECLA	Vallière
COURBOUZON (39169)	ECLA	Vallière
COURLANS (39170)	ECLA	Vallière
COURLAOUX (39171)	ECLA	Vallière
FREBUANS (39241)	ECLA	Vallière
GERUGE (39250)	ECLA	Vallière
GEVINGEY (39251)	ECLA	Vallière
LONS-LE-SAUNIER (39300)	ECLA	Vallière
MACORNAY (39306)	ECLA	Vallière
MESSIA-SUR-SORNE (39327)	ECLA	Vallière
MOIRON (39334)	ECLA	Vallière
MONTAIGU (39348)	ECLA	Vallière
MONTMOROT (39362)	ECLA	Vallière
PERRIGNY (39411)	ECLA	Vallière
PUBLY (39445)	ECLA	Vallière
REVIGNY (39458)	ECLA	Vallière
TRENAL (39537)	ECLA	Vallière
VERGES (39550)	ECLA	Vallière
VERNANTOIS (39552)	ECLA	Vallière
VEVY (39558)	ECLA	Vallière
VILLENEUVE-SOUS-PYMONT (39567)	ECLA	Vallière

AUGEA (39025)	Porte du Jura	Vallière
AUGISEY (39027)	Porte du Jura	Vallière
BEAUFORT – ORBAGNA (39043)	Porte du Jura	Vallière
CUISIA (39185)	Porte du Jura	Vallière
MAYNAL (39320)	Porte du Jura	Vallière
ROTALIER (39467)	Porte du Jura	Vallière
SAINTE-AGNES (39474)	Porte du Jura	Vallière
VAL – SONNETTE (39576)	Porte du Jura	Vallière

Département de Saône-et-Loire		
Commune (INSEE)	EPCI	sous-bassin
LOUHANS (71263)	Bresse Louhannaise Intercom'	Seille amont
MONTCONY (71311)	Bresse Louhannaise Intercom'	Seille amont
SAINT-USUGE (71484)	Bresse Louhannaise Intercom'	Seille amont
SIMARD (71523)	Bresse Louhannaise Intercom'	Seille amont
VERISSEY (71568)	Bresse Louhannaise Intercom'	Seille amont
VINCELLES (71580)	Bresse Louhannaise Intercom'	Seille amont
FRANGY-EN-BRESSE (71205)	CC Bresse Revermont 71	Seille amont
LE TARTRE (71534)	CC Bresse Revermont 71	Seille amont
SAILLENARD (71380)	CC Bresse Revermont 71	Seille amont
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS (71419)	CC Bresse Revermont 71	Seille amont
AUTHUMES (71013)	CC Bresse Nord Intercom'	Brenne
BEAUVERNOIS (71028)	CC Bresse Nord Intercom'	Brenne
BELLEVESVRE (71029)	CC Bresse Nord Intercom'	Brenne
LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR (71093)	CC Bresse Nord Intercom'	Brenne
LA CHAUX (71121)	CC Bresse Nord Intercom'	Brenne
MOUTHIER-EN-BRESSE (71326)	CC Bresse Nord Intercom'	Brenne
PIERRE-DE-BRESSE (71351)	CC Bresse Nord Intercom'	Brenne
TORPES (71541)	CC Bresse Nord Intercom'	Brenne
BOSJEAN (71044)	CC Bresse Revermont 71	Brenne
BOUHANS (71045)	CC Bresse Revermont 71	Brenne
LE PLANOIS (71352)	CC Bresse Revermont 71	Brenne
MONTJAY (71314)	CC Bresse Revermont 71	Brenne
SENS-SUR-SEILLE (71514)	CC Bresse Revermont 71	Brenne
SERLEY (71516)	CC Bresse Revermont 71	Brenne
BRUAILLES (71064)	Bresse Louhannaise Intercom'	Vallière

FLACEY-EN-BRESSE (71198)	Bresse Louhannaise Intercom'	Vallière
LE FAY (71196)	Bresse Louhannaise Intercom'	Vallière
MONTAGNY-PRES-LOUHANS (71303)	Bresse Louhannaise Intercom'	Vallière
RATTE (71367)	Bresse Louhannaise Intercom'	Vallière
SAGY (71379)	Bresse Louhannaise Intercom'	Vallière
SAINT-MARTIN-DU-MONT (71454)	Bresse Louhannaise Intercom'	Vallière
BEAUREPAIRE-EN-BRESSE (71027)	CC Bresse Revermont 71	Vallière
SAVIGNY-EN-REVERMONT (71506)	CC Bresse Revermont 71	Vallière
CHAMPAGNAT (71079)	Bresse Louhannaise Intercom'	Solnan
CONDAL (71143)	Bresse Louhannaise Intercom'	Solnan
CUISEAUX (71157)	Bresse Louhannaise Intercom'	Solnan
DOMMARTIN-LES-CUISEAUX (71177)	Bresse Louhannaise Intercom'	Solnan
FRONTENAUD (71209)	Bresse Louhannaise Intercom'	Solnan
JOUDES (71243)	Bresse Louhannaise Intercom'	Solnan
LE MIROIR (71300)	Bresse Louhannaise Intercom'	Solnan
SAINTE-CROIX-EN-BRESSE (71401)	Bresse Louhannaise Intercom'	Solnan
VARENNES-SAINT-SAUVEUR (71558)	Bresse Louhannaise Intercom'	Solnan
LA CHAPELLE-NAUDE (71092)	Bresse Louhannaise Intercom'	Sânes
BRIENNE (71061)	Terre de Bresse	Sânes
LA CHAPELLE-THECLE (71097)	Terre de Bresse	Sânes
LA GENETE (71213)	Terre de Bresse	Sânes
MENETREUIL (71293)	Terre de Bresse	Sânes
MONTPONT-EN-BRESSE (71318)	Terre de Bresse	Sânes
ROMENAY (71373)	Terre de Bresse	Sânes
BRANGES (71056)	Bresse Louhannaise Intercom'	Seille navigable
JUIF (71246)	Bresse Louhannaise Intercom'	Seille navigable
MONTRET (71319)	Bresse Louhannaise Intercom'	Seille navigable
SANT-ANDRE-EN-BRESSE (71386)	Bresse Louhannaise Intercom'	Seille navigable
SAINT-VINCENT-EN-BRESSE (71489)	Bresse Louhannaise Intercom'	Seille navigable
SORNAY (71528)	Bresse Louhannaise Intercom'	Seille navigable
La TRUCHERE (71549)	Mâconnais Tournugeois	Seille navigable
PRETY (71359)	Mâconnais Tournugeois	Seille navigable
BANTANGES (71018)	Terre de Bresse	Seille navigable
CUISERY (71158)	Terre de Bresse	Seille navigable
HUILLY-SUR-SEILLE (71234)	Terre de Bresse	Seille navigable
JOUVENCON (71244)	Terre de Bresse	Seille navigable
LA FRETTE (71206)	Terre de Bresse	Seille navigable

LOISY (71261)	Terre de Bresse	Seille navigable
RANCY (71365)	Terre de Bresse	Seille navigable
RATENELLE (71366)	Terre de Bresse	Seille navigable
SAVIGNY-SUR-SEILLE (71508)	Terre de Bresse	Seille navigable
SIMANDRE (71522)	Terre de Bresse	Seille navigable

Annexe 2 : Liste des ouvrages hydrauliques dont l'EPAGE est gestionnaire

Vannages :

Sous-bassin	Ouvrage	Commune	ROE
Brenne	Moulin Chassagne	La Chassagne	ROE9375
	Moulin d'Or	Bellevesvre	ROE30124
	Moulin des Près	Torpes / Bellevesvre	ROE30126
Sânes	Bordey	La Chapelle-Thècle / Ménétreuil	ROE20741
	Chapelle Naude	La Chapelle-Naude	NA
	Clapet de la Mare Dandon	La Chapelle-Thècle / Jouvencon	ROE20671
	Clapet du bas de Sâne	Ménétreuil	ROE20660
	Clapet du Mollard	Montpont-en-Bresse	ROE20789
	La Villeneuve	La Genête	ROE20674
	Les Varennes	La Genête / Brienne	ROE20692
	Montjay	Ménétreuil	ROE20664
	Moulin de Montpont	Montpont-en-Bresse	ROE20785
	Moulin du bourg de La Chapelle-Thècle	La Chapelle-Thècle	ROE20743
	Vannage des Dallemands	Ménétreuil / Bantanges	NA
Seille Amont	Moulin de Bourgchâteau	Louhans	ROE55832
	Moulin de Clémencey	Frangy-en-Bresse	ROE29963
	Moulin de Frangy	Frangy-en-Bresse	ROE29901
	Moulin de Montcony	Montcony / Saint-Usage	ROE19858
	Moulin de Vincelles	Vincelles	ROE19838
Solnan	Moulin de Bevay	Beaupont / Cormoz	ROE64347
	Moulin de Romanèche	Coligny	ROE64326
	Moulin du Fay	Villemotier	ROE64323
	Moulin de Vernoux	Pirajoux	ROE64341
	Moulin Pertuizet	Coligny / Villemotier	ROE64318
	Vannage de la Bottière	Marboz	ROE64310
	Vannage du camping du Sevron	Saint-Etienne-du-Bois	ROE64294
Vallière	Chantemerle	Sagy	ROE19904
	Louhans	Louhans	NA
	Moulin de Marcilly	Bruailles	ROE19876
	Moulin de Sagy	Sagy	ROE19892
	Moulin des Gobards	Savigny-en-Revermont	ROE51562
	Moulin de Chalires	Saint-Martin-du-Mont	ROE19884

Bassins écreteurs de crue :

Sous-bassin	Ouvrage	Commune
Vallière	Château	Montmorot
	Chatrachat	Chille
	Combes	Chille